

Le 28 novembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-395

Conseil et sécurisation juridique

Dépôt de plainte
avec constitution de partie civile

Dépôt illégal de déchets à l'entrée du site
des tuileries à Mably rue Nelson Mandela

Certifié exécutoire	12 DEC. 2022
Reçu en préfecture	12 DEC. 2022
Publié	12 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que le 7 novembre 2022 a été découvert un dépôt de pneus devant l'entrée du site des tuileries à Mably, site appartenant à Roannais Agglomération ;

Considérant que le dépôt illégal de déchets est une infraction dont les caractérisations et les sanctions sont prévues dans plusieurs codes (code de l'environnement, code pénal...) ;

Considérant que l'évacuation des pneus, environ une cinquantaine, et le traitement de ceux-ci, a un coût pour la collectivité : 451 € HT/tonne pour des pneus de véhicules légers et 603 € HT/tonne pour des pneus de poids lourds et 195 € pour le transport et le tri de ces pneus ;

Considérant que le coût est estimé à environ 800 € HT, Roannais Agglomération doit porter plainte contre X pour dépôt sauvage ;

DECIDE

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour dépôt illégal de pneus devant l'entrée du site des tuileries à Mably rue Nelson Mandela et de se constituer partie civile en raison du préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne